

ARTICLE 1 : Organisateur

La société ETS G. LEMOINE ET CIE pour « Les Galeries de Flers », Société Anonyme Simplifiée au capital de 245 000€, immatriculée au RCS d'Alençon, sous le numéro B375 950 011 et dont le siège social est situé 9 rue du six juin 61100 FLERS, et la société WILHELEM pour « Les Galeries d'Argentan » au capital de 100 000 € immatriculée au RCS d'Alençon sous le numéro B340328277 et dont le siège social est situé 9 rue du six juin 61100 FLERS organisent un jeu concours avec obligation d'achats, exclusivement ouvert à ses clients.

Les sociétés ETS G LEMOINE ET CIE et WILHELEM, ci-après dénommée « l'Organisateur » organisent à cette occasion, un jeu par instants gagnants intitulé « Flashez pour Gagner » accessible sur une borne de jeu placée en magasin, qui se déroulera du 4 au 18 Avril 2015 inclus, dans les conditions décrites ci-après.

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 2 : Participation au jeu concours.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des membres du personnel des sociétés ETS G LEMOINE ET CIE et WILHELEM et leur famille directe vivant sous le même toit. Il est mis en jeu 4500 tickets repartis sur l'ensemble des magasins (Les Galeries de Flers et Les Galeries d'Argentan).

Tous les tickets sont distribués à compter du 4 Avril jusqu'au 18 Avril 2015 et ce, dans la limite des stocks disponibles.

Ce jeu est accessible exclusivement en se rendant en magasin du 4 au 18 Avril 2015.

1 ticket est remis au participant lors de son passage en caisse.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et règles du jeu

Le jeu « FLASHEZ POUR GAGNER » sera organisé au sein des magasins LES GALERIES de Flers (9 et 35 rue du six juin 61100 FLERS) et LES GALERIES d'Argentan (Centre Commercial La Rocade 61200 ARGENTAN).

Les horaires d'ouverture de ces points de ventes sont accessibles via le site internet institutionnel des Galeries <http://lesgaleries.fr> à la rubrique « Les magasins - Coordonnées & Horaires ».

Le Jeu est basé sur le principe d'instantanés gagnants accessible sur les bornes de jeu « Flashez pour Gagner » présentes dans les magasins

Le principe du jeu est le suivant :

Le client reçoit un ticket à flasher lors de son passage en caisse.

Le participant doit ensuite scanner son coupon via la borne en magasin pour faire tourner virtuellement la Roue.

Après quelques secondes, il découvre sur l'écran si il a gagné ou perdu.

En cas de gain, il doit remplir un formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) pour pouvoir bénéficier et/ou récupérer son lot.

Après cette étape, ou bien après le message « Perdu », une page présentant le jeu Facebook apparaît.

Le participant doit alors accepter le règlement, et un selfie est prise via la borne.

ARTICLE 4 : Définition et valeur de la dotation

La dotation du jeu est la suivante :

- 4 soins au SPA BO Resort Boulevard de la Gatinière, 61140 Bagnoles-de-l'Orne d'une valeur unitaire de 85€ TTC valable un an à compter du 20 avril 2015.
- 2 coffrets de pilotage Motorsport d'une valeur unitaire de 99€ TTC valable un an à compter du 20 avril 2015 Route des 24 heures - 72 000 Le Mans
- 1 dîner pour deux dans le restaurant « Les Vieilles Pierres » 169 Buisson Corblin, 61100 Flers, d'une valeur unitaire de 100€ du 20 avril 2015 au 30 juin 2015.
- 1 dîner pour deux dans le restaurant « La Renaissance » 20 Avenue de la 2ème Db, 61200 Argentan, d'une valeur unitaire de 100€ du 20 avril 2015 au 30 juin 2015.
- 1 bon d'achats de 100€ (100€) valable du 20 avril 2015 au 31 mai 2015 aux Galeries de Flers et d'Argentan.
- 2 bons d'achats de 50€ (100€) valable du 20 avril 2015 au 31 mai 2015 aux Galeries de Flers et d'Argentan.
- 899 bons de 15€ pour 80€ d'achats valable du 20 avril 2015 au 31 mai 2015 aux Galeries de Flers et d'Argentan.
- 900 bons de 20€ pour 100€ d'achats valable du 20 avril 2015 au 31 mai 2015 aux Galeries de Flers et d'Argentan.
- 890 bons de 8€ pour 50€ d'achats valable du 20 avril 2015 au 31 mai 2015 aux Galeries de Flers et d'Argentan.

Il est précisé que l'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable de tous les défauts ou défaillances de la dotation.

ARTICLE 5 : Désignation des Gagnants

Le jeu est basé sur le principe d'instantanés gagnants déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération.

Le premier participant jouant à compter du début de l'un des instantanés gagnants se verra attribuer la dotation correspondante.

Au cas où aucun participant ne jouerait pendant l'un des instantanés gagnants, le premier à jouer après la fin d'un instant gagnant se verrait attribuer la dotation correspondante.

ARTICLE 6 : Remise du lot

En cas de gain, le participant doit remplir un formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) pour pouvoir bénéficier et/ou récupérer son lot.

Un ticket est ensuite automatiquement imprimé une fois les informations demandées saisies.

Ce ticket récapitule les coordonnées du client, le gain gagné et les modalités d'utilisation de ce gain.

En cas de gain d'une remise, le participant pourra l'utiliser en magasin, selon les conditions spécifiées sur le ticket imprimé, qui fera lui-même office de « bon d'achat ».

En cas de gain d'un bon d'achat de 50€ ou 100€ le participant devra présenter son ticket imprimé à l'accueil de son magasin, afin que l'on puisse éditer son bon d'achat.

En cas de gain des autres lots (séjour SPA, coffret de pilotage ou Dîners à 2), le participant devra présenter son ticket imprimé à l'accueil de son magasin, afin de pouvoir recevoir son lot.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou toute autre dotation.

En cas d'incapacité à délivrer le lot gagné, il sera proposé au joueur des lots de substitution à valeur équivalente.

ARTICLE 7 : Données personnelles & Droit à l'image

Lors de son passage à la borne, le participant sera invité à prendre une selfie avec son ticket gagnant.

Du fait de l'acceptation du règlement, le participant autorise l'ORGANISATEUR à utiliser ses noms, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et photographie, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contestation ou contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 8 : Divers

Le présent règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

La volonté de frauder avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

Si le nombre de tickets imprimés était insuffisant, le jeu prendrait alors fin à l'heure de remise du dernier ticket disponible sur le réseau de magasins LES GALERIES.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du jeu et plus précisément auprès de la société LES GALERIES, 9 rue du six juin 61100 FLERS.

Aucune contestation ne sera plus prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux d'Alençon seront seuls compétents.

Les Galeries se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter ce jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.